

DÉLIBÉRATION N° 1

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 8 AVRIL 2015**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 17 novembre 2014.

Fait à Montreuil, le 8 avril 2015

La présidente,



Hélène CROCQUEVIELLE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPA LA MASSE DES DOUANES DU 17 NOVEMBRE 2014**

Sous la présidence de Mme Hélène CROCQUEVIELLE, directrice générale des douanes et droits indirects, présidente de l'EPA la Masse des Douanes, participent à la réunion :

LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Représentants	Qualité
Mme Anne CORNET	vice-présidente, sous-directrice, sous-direction B
Mme Isabelle PEROZ	administratrice civile, cheffe du bureau B1
Mme Barbara SIGURET	administratrice civile, cheffe du bureau D1
Mme Katell GUIZIOU	administratrice civile, cheffe du bureau E1
M. Alexis LOPES	administrateur supérieur des douanes, chef du bureau A2
M. Pascal DELADRIERE	administrateur des douanes, chef du bureau C3, qui remplace Mme SIGURET à la reprise de séance à 14h30
M. Philippe BAILLET	administrateur général des douanes, direction interrégionale de Dijon
M. Georges FRIESS	administrateur général des douanes, direction interrégionale d'Antilles-Guyane
M. Gérard SCHOEN	administrateur général des douanes, direction interrégionale de Metz
M. Christian LE BLANC	administrateur supérieur des douanes, direction régionale de Lorraine
M. Yvan ZERBINI	administrateur supérieur des douanes, direction régionale du Havre
M. Pierre GALLOUIN	administrateur supérieur des douanes, direction régionale de Picardie

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Représentants	Qualité	Syndicat
M. Frédéric DECOUT	titulaire	CFDT
M. Patrice CAMBRAYE	titulaire	CFDT
Mme Annick SICARD	suppléante remplaçant un titulaire	CFDT
Mme Mathilde MORIVAL	titulaire	SNAD-CGT
M. Stéphane AVIT	titulaire	SNAD-CGT
M. Jacky KARPOUZOPOULOS	suppléant remplaçant un titulaire	SNAD-CGT
M. Gérald MANCELL	titulaire	SOLIDAIRES
Mme Fabienne LAURENT	suppléante remplaçant un titulaire	SOLIDAIRES
M. Vincent THOMAZO	suppléant remplaçant un titulaire	UNSA
M. Romain DESPOUY	titulaire	UNSA
Mme Marie-Jeanne CATALA	titulaire	USD-FO
Mme Amandine SERRA	titulaire	USD-FO

EN QUALITÉ D'EXPERTS :

- Pour UNSA :
M. Hervé POLLET
- Pour USD- FO :
Mme Jacqueline TAVEL-PECOU

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- Mme Nicole DIFEDE, adjointe au chef de l'inspection des services ;
- Mme Patricia GRANGE, auditrice à l'inspection des services ;
- Mme Chantal BELLOT, chargée d'étude au contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

POUR L'EPA LA MASSE DES DOUANES :

- M. Hervé HULIN, administrateur civil, directeur de l'établissement ;
- M. Michel BOUDET, administrateur supérieur des douanes, agent comptable ;
- Mme Catherine CHEVAILLER, inspectrice régionale 1ère cl. au service central ;
- Mme Pascale BRIZIO, inspectrice régionale 3^{ème} cl. au service central ;
- Mme Élisabeth AYMOND-VIAN, inspectrice au service central ;
- M. Thomas DELHAYE, inspecteur au service central ;
- Mme Nathalie NIVOR, inspectrice au service central ;
- Mme Sarah SABEH, inspectrice au service central ;
- Mme Céline SAINT-CRIQ, inspectrice au service central ;
- M. Samba TRAORE, contrôleur au service central.

ORDRE DU JOUR

I. POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

- **POINTS GÉNÉRAUX**

- Approbation du PV du CA du 11 avril 2014 (*délibération n° 1*)

- **POINTS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS**

- Approbation de la conclusion d'une convention de réservation auprès de l'OGIF de six logements sis rue de la Révolution à Montreuil (93) (*délibération n° 2*)
- Approbation de la conclusion d'une convention de réservation auprès de l'OGIF de deux logements à Gentilly (*délibération n° 3*)
- Régularisation de la conclusion d'une convention de réservation auprès de la RIVP d'un logement à Paris 19ème (*délibération n° 4*)
- Adoption du projet de décret modifié à transmettre au Conseil d'État (*délibération n° 5*)
- Adoption du projet de règlement intérieur du conseil d'administration et de la commission d'audit et de vérification des comptes (*délibération n° 6*)
- Adoption du projet de règlement intérieur des commissions régionales de la Masse (*délibération n° 7*)

- **POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS**

- Approbation de la reconduction au titre de 2013 de l'indemnité exceptionnelle de fonction allouée aux agents contractuels de la Masse (*délibération n° 8*)
- Approbation du budget rectificatif n° 2 au budget initial 2014 (*délibération n° 9*)
- Approbation de la programmation immobilière 2015 (*délibération n° 10*)
- Approbation d'un aménagement aux règles de mise en œuvre de la récupération sur travaux (*délibération n° 11*)
- Approbation du budget initial 2015 (*délibération n° 12*)

II. POINTS D'INFORMATION

- Le plan budgétaire et comptable : bilan.
- Présentation du dispositif de contrôle interne comptable et financier 2014/2015
- Les admissions en non valeur.
- Les solutions d'hébergement en foyers.

Mme CROCQUEVIEILLE, présidente du conseil d'administration de l'établissement public administratif « la Masse des douanes », ouvre la séance, ce jour, à 9h40. Elle précise que ce conseil d'administration se réunit dans les conditions de l'article 15 du décret n°97-1181 du 24 décembre 1997 portant statut de la Masse des douanes, sans condition de quorum, suite à la reconvoque du conseil d'administration du 6 novembre.

Mme AYMOND-VIAN, rédactrice au service central, et M. THOMAZO (UNSA) sont désignés par la présidente du conseil d'administration respectivement secrétaire de séance et secrétaire-adjoint.

La présidente rappelle que l'ordre du jour se compose de deux parties : une partie relative aux points donnant lieu à délibération et une partie relative aux points d'information.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, la présidente demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire une déclaration préalable.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT), au nom de l'intersyndicale SNAD-CGT-SOLIDAIRES-UNSA-USD-FO, donne lecture de la déclaration préalable jointe en annexe n°1 du présent procès-verbal.

M. CAMBRAYE (CFDT) lit la déclaration préalable de la CFDT jointe en annexe n°2 du présent procès-verbal.

La présidente de l'EPA remercie les représentants du personnel pour leurs propos préalables et prend note de leurs déclarations. Concernant les points relatifs aux délibérations 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, elle propose d'y répondre plus précisément au cours des débats. Elle souligne que les discussions sur la thématique de la refonte du décret institutif de l'EPA sont engagées depuis plus de deux ans et insiste sur le fait que cette réforme vise un objectif commun, à savoir conforter la légitimité de l'établissement.

Elle rappelle, en outre, que le conseil d'administration de l'EPA est une instance de gouvernance qui a vocation à développer une approche transversale des thématiques concernant l'établissement. Elle ajoute qu'au sein de l'établissement, d'autres instances paritaires (le comité technique et le comité hygiène et sécurité) doivent également avoir un rôle structurant pour l'établissement.

Mme CROCQUEVIEILLE constate, de surcroît, qu'il est important que l'ensemble des textes soumis à l'approbation du conseil d'administration de ce jour soient modernisés pour tenir compte des évolutions réglementaires notamment. Elle met en avant la nécessité de cette réforme qui permettra de donner à l'établissement public une forme administrative pérenne.

Elle ajoute que l'accueil des personnels autres que douaniers est une pratique qui doit être encadrée. Celle-ci permettra, à terme, à l'EPA d'assurer sa pérennité et d'asseoir sa légitimité, vis-à-vis des corps de contrôle notamment.

À 10 heures, suite aux propos de la présidente de l'établissement, Mme MORIVAL sollicite, au nom de l'intersyndicale, une interruption de séance.

Les représentants de l'intersyndicale SNAD-CGT-SOLIDAIRES-UNSA-USD-FO reviennent en séance à 10h05 et demandent de modifier l'ordre du jour pour étudier en priorité des points relatifs aux délibérations n°5, 6 et 7.

La présidente du conseil d'administration accède à cette demande et suggère néanmoins que le point n°1 prévu à l'ordre du jour soit préalablement soumis au vote avant d'aborder les points n°5, 6 et 7.

I - POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION :

• POINTS GÉNÉRAUX

• Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 avril 2014 (délibération n° 1)

La présidente du conseil d'administration soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du conseil d'administration du 11 avril 2014.

Ce point ne suscitant aucune remarque, la présidente soumet au vote la délibération n° 1.

VOTES	
Pour :	Ne prennent pas part au vote :
CFDT, USD-FO, parité administrative.	SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA
Explications : Les représentants du personnel (SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA) précisent qu'ils n'ont pas siégé au conseil d'administration du 11 avril 2014.	
La délibération n° 1 est adoptée.	

• **POINTS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS**

- **Adoption du projet de décret modifié à transmettre au Conseil d'État (délibération n° 5)**

La présidente invite M. HULIN à présenter le projet de décret.

En préambule, M. HULIN précise que le projet de texte soumis ce jour au conseil d'administration intègre de nombreux amendements proposés par les représentants du personnel lors du groupe de travail du 16 octobre dernier.

Le directeur de l'EPA rappelle les objectifs de la refonte du texte institutif de l'EPA :

- s'adapter face aux évolutions des normes réglementaires ;
- renforcer la légitimité et la pérennité de l'établissement ;
- améliorer les modes de fonctionnement de l'établissement.

Il expose, sur le plan formel, la procédure réglementaire d'adoption du texte. Après approbation par le conseil d'administration, le texte sera soumis au comité technique de l'établissement puis transmis au Conseil d'Etat qui statuera en droit. Les règlements intérieurs du conseil d'administration (CA) et des commissions régionales de la Masse (CRM) seront également soumis pour information à la juridiction suprême. Le règlement général d'attribution ainsi que le règlement des cités seront révisés ultérieurement dans le prolongement de la modification du décret.

Sur le fond, M. HULIN constate que le projet de décret comporte 36 articles au lieu de 34 dans la version actuelle. Ce texte tient compte des préconisations de la direction des affaires juridiques (DAJ), service des ministères financiers, dont l'EPA avait préalablement pris l'attache. Le projet reprend également les propositions émises par les représentants du personnel dans le cadre des groupes de travail qui se sont tenus sur ce sujet depuis plus de deux ans.

Les principales évolutions du texte, intégrant ces propositions, sont les suivantes :

- élargissement des bénéficiaires des logements proposés par l'EPA aux agents des trois fonctions publiques. La priorité aux agents des douanes est préservée ;
- maintien du montant de la mise de Masse ;
- la commission restreinte devient la commission préparatoire ;
- le nombre de sessions annuelles de la commission régionale de la Masse.

Le directeur de l'établissement rappelle que la structure paritaire du conseil d'administration est maintenue. Il souligne, à cet égard, le caractère atypique de la Masse des douanes : la majorité des établissements publics fonctionnant avec un organe de gouvernance tripartite.

La présidente du conseil d'administration remercie M. HULIN pour son intervention et propose, pour la clarté des débats, une lecture cursive du projet de décret.

Mme CROCQUEVIEILLE invite les représentants du personnel à échanger sur le **titre I du projet de décret relatif aux dispositions d'ordre général**.

En préalable, elle constate que **l'article 3** a été modifié selon les demandes des représentants du personnel :

- à l'alinéa n°1 : possibilité du maintien dans les lieux pour les agents concernés par une restructuration et conservation du statut d'agent des douanes et non de tiers ;
- à l'alinéa n°2 : en cas de mutation volontaire, l'agent peut prétendre au maintien dans les lieux.

Elle ajoute que **l'article 4** a été modifié suite à l'amendement demandé par les représentant du personnel : un ordre de priorité pour les demandeurs de logements est désormais clairement défini assurant ainsi la priorité aux agents des douanes. Mme CROCQUEVIEILLE donne lecture de ces conditions.

Elle revient sur **l'alinéa 4 de l'article 4** qui indique que « le nombre de logements attribués à des bénéficiaires autres que des agents en exercice relevant de l'administration chargée des douanes ne peut excéder un tiers du total des logements dont l'établissement a la gestion ». Mme CROCQUEVIEILLE précise que cette mention ne vise pas à restreindre encore l'accès aux logements aux personnes qui peuvent se prévaloir d'un lien avec les agents douaniers. En effet, la proportion de ces personnes est par ailleurs estimée à ce jour à 12 % ce qui laisse une marge significative par rapport au seuil de 33 %. Elle ajoute que ce plafond de 33 % ne sera pas apprécié « résidence par résidence » mais sur l'ensemble du parc de l'EPA ; cette disposition reste nécessaire pour assurer la spécialité de l'EPA dédiée aux personnels douaniers en priorité.

Elle conclue que dans les **articles 5 et 6** du texte, la mise de Masse a été maintenue ainsi que son montant qui reste, selon la pratique actuelle, fixé à 1 % du traitement indiciaire annuel brut correspondant à l'échelon du grade acquis par le bénéficiaire au moment de l'attribution du logement.

M. HULIN précise que la mise de Masse, caractéristique forte de l'EPA, n'est pas assimilée à une caution.

Mme CATALA (USD-FO) souhaite revenir sur **l'alinéa 1 de l'article 3** du projet de décret et plus précisément sur « l'affectation du bénéficiaire à une résidence administrative et à **proximité géographique de l'exercice des fonctions** ». Elle note que cette condition ne semble pas s'appliquer pour les agents des autres administrations et s'inquiète, à cet égard, de l'application de cette condition qui limitera *de facto* l'accès pour les agents « Paris-spécial » des douanes qui sont soumis à une mobilité géographique compte tenu de leurs fonctions. Mme CATALA (USD-FO) ajoute que dans certaines CRM cette condition est déjà appliquée *stricto sensu* : certains agents des douanes « Paris-spécial » se sont en effet vus refuser l'accès à des logements de la Masse des douanes.

La présidente du conseil d'administration déclare qu'elle veillera à clarifier ce point. Mme CROCQUEVIEILLE confirme que sur le principe les agents de « Paris-spécial » peuvent avoir accès aux logements de l'EPA.

M. HULIN propose de prendre en compte cette modification à l'occasion de la refonte du règlement d'attribution.

M. DESPOUY (UNSA) revient sur la notion de contrainte géographique qui s'applique aux agents des douanes dans cet article. M. THOMAZO (UNSA) déclare que dans un souci de parallélisme des formes, cette condition de restriction géographique doit être également étendue aux agents autres que douaniers.

Mme CROCQUEVIEILLE rappelle que les agents des douanes seront prioritairement bénéficiaires des logements de la Masse. Elle précise que cette mention géographique est nécessaire au regard du périmètre d'intervention des CRM. Il s'agit d'optimiser le taux d'occupation du parc géré par l'EPA. Cette condition n'est pas une condition d'exclusion des agents des douanes qui restent prioritaires.

Mme CATALA (USD-FO) marque son incompréhension face au refus de l'administration de modifier cet alinéa et souhaite que la mention géographique soit stipulée pour les fonctionnaires autres que les agents des douanes.

M. HULIN donne lecture du dernier alinéa de l'article 4 : cette condition s'applique donc « dans les conditions prévues par le règlement d'attribution ». Selon lui, cette clause ne doit pas être reprise dans le décret mais être effectivement précisée dans le règlement d'attribution.

M. THOMAZO (UNSA) insiste sur le fait qu'il s'agit selon lui d'un verrou pour les douaniers et que celui-ci doit également être appliqué aux autres bénéficiaires des logements de la Masse.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) s'interroge sur les adjectifs « précaires et révocables » dans l'article 5 du texte - 2ème paragraphe.

Le directeur de l'EPA lui répond que cette formulation ne constitue pas une nouveauté. Il précise qu'il s'agit d'une spécificité du droit administratif qui s'applique en l'espèce pour tous les biens domaniaux. Il ajoute que cette expression ne signifie pas que la révocation peut être effectuée de manière arbitraire.

M. DESPOUY (UNSA) souligne que les fonctionnaires des autres directions du ministère qui pourront désormais bénéficier des logements de l'EPA Masse ne sont pas soumis à la mise de Masse.

M. THOMAZO (UNSA) propose que les tiers soient soumis à un droit d'entrée.

M. HULIN répond qu'un examen de cette proposition pourra être soumis à l'expertise de la DAJ.

Mme CROCQUEVIEILLE appelle l'attention sur les conséquences comptables de cette proposition.

M. BOUDET rappelle que la classification budgétaire et comptable de la mise de Masse avait fait l'objet d'échanges entre ses services et la direction générale des finances publiques (DGFIP).

M. HULIN ajoute que l'inspection générale des finances (IGF) avait proposé dans son rapport de 1997 la suppression de la mise de masse. Il confirme néanmoins que l'avis de la DAJ sera sollicité sur ce point.

Le directeur de l'établissement propose ensuite d'aborder le titre II du projet de décret et plus particulièrement l'article 9.

M. HULIN revient sur les clauses de cet article qui dote l'établissement de la capacité d'acquérir des biens immobiliers à usage d'habitation et de participer financièrement aux projets d'organismes de construction. Il ajoute que l'établissement peut désormais contracter des emprunts pour la construction d'immeubles à usage d'habitation ou la réalisation de grosses opérations de rénovation ou d'entretien des bâtiments dont elle a la charge, pour un montant total qui ne peut dépasser un cinquième du montant total des produits adoptés par le conseil d'administration au budget initial de l'année à la date de signature du contrat.

Mme CATALA (USD-FO) note qu'il s'agit d'une avancée qui permettra probablement de limiter la politique de réservation menée par l'EPA jusqu'à présent.

Mme SICARD (CFDT) souligne que cette capacité permettra à l'établissement d'éviter des surcoûts.

Mme CROCQUEVIEILLE aborde ensuite les dispositions du titre III du projet de texte portant sur la gouvernance de l'établissement. Elle souligne qu'à l'article 13 du texte la composition paritaire du conseil d'administration est maintenue et précise que cette disposition sera défendue devant le Conseil d'État alors que le tripartisme est une disposition usuellement retenue pour le fonctionnement des conseils d'administration d'établissements publics. Elle ajoute que la composition du conseil d'administration (avec 8 représentants du personnel et 8 représentants de la parité administrative) sera resserrée. Elle déclare enfin que la demande des représentants du personnel concernant le caractère renouvelable de leur mandat a bien été prise en compte au 3° de l'article précité.

La présidente du conseil d'administration invite ensuite M. HULIN à présenter l'article 14 du projet de décret relatif à la commission préparatoire.

M. HULIN rappelle la composition de la future commission préparatoire ainsi que son rôle : préparation des débats et des délibérations du conseil d'administration, possibilités d'émettre des vœux ou de proposer des amendements aux délibérations à l'attention du conseil d'administration, dans les conditions formelles décrites par le règlement intérieur du conseil d'administration. Ces dispositions visent à améliorer le fonctionnement de cette instance.

Mme CATALA (USD-FO) souligne que la commission restreinte dans sa composition actuelle est un endroit privilégié d'échanges d'informations avec le service central et sollicite, à ce titre, le maintien de la possibilité, pour les organisations syndicales, de recourir à des experts au sein de cette commission.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) ajoute que la présence des suppléants au sein de la commission est également essentielle. La suppléance permet effectivement aux organisations syndicales à la fois de transmettre l'information, d'assurer la continuité de leur rôle et de former les futurs élus.

M. THOMAZO (UNSA) insiste sur la nécessité de la présence conjointe du titulaire et du suppléant aux réunions compte tenu de la complexité des dossiers gérés par l'EPA. Il précise que ce type de disposition met en danger le fonctionnement du conseil d'administration.

Mme SICARD (CFDT) confirme le rôle essentiel des suppléants, véritables soutiens pour les titulaires. Elle ajoute que leur présence au sein des réunions permet de renforcer la complémentarité entre le titulaire et son suppléant.

Mme CROCQUEVIEILLE convient qu'il est nécessaire que les représentants du personnel puissent s'approprier les champs d'intervention, parfois techniques, de l'établissement public. Elle rappelle, néanmoins, que le service central a proposé des formations aux élus et invite ceux qui n'y ont pas participé à s'y inscrire. La présidente de l'EPA complète son propos en soulignant que la rédaction du texte doit être maintenue en l'état sur ce point. Elle affirme que le bon fonctionnement des instances paritaires au sein de l'établissement est une préoccupation collective et s'engage à ce que ces dispositions soient appliquées avec souplesse et pragmatisme en ce qui concerne la suppléance.

M. HULIN détaille l'offre de formation proposée par l'EPA au cours de l'année écoulée.

M. THOMAZO (UNSA) déclare que la formation la plus efficace est celle qui est dispensée à l'occasion des préparations conjointes des réunions et au fait d'y assister.

Mme CROCQUEVIEILLE s'engage à ce que les dispositions relatives à la présence des suppléants soit appliquée avec souplesse.

Mme CATALA (USD-FO) insiste sur le fait que les représentants du personnel sont effectivement demandeurs de formation mais rappelle fortement le maintien de l'expertise.

Mme LAURENT (SOLIDAIRES) regrette cette approche par personnalisation. Elle rappelle que les représentants du personnel représentent une organisation syndicale à laquelle ils doivent référer et précise, qu'à ce titre, les représentants du personnel doivent conserver du temps pour les échanges en interne.

La présidente de l'EPA indique qu'elle ne saurait oublier cette nécessité et ne la remet pas en cause. Elle précise néanmoins que les modalités de coordination entre représentants du personnel n'exigent pas systématiquement d'être présents aux réunions. En réponse à Mme CATALA, elle précise que dans un souci de fluidité des débats, la présence du suppléant n'est pas systématiquement nécessaire pour la participation à la commission préparatoire. Mme CROCQUEVIEILLE en appelle, en outre, à la responsabilité collective afin que le temps syndical soit utilisé à bon escient en évitant des doublons. Elle ajoute que les dispositions réglementaires débattues dans cette instance ne visent pas à remettre en cause le droit syndical, ni le droit à la formation. La présidente de l'établissement met ainsi en avant la responsabilité collective en matière de bonne gestion des deniers publics.

M. THOMAZO (UNSA) insiste sur la nécessité du temps de présence des titulaires et des suppléants notamment pour préparer les dossiers du conseil d'administration. Il dénonce ainsi le risque de réduire l'utilisation du temps syndical des représentants du personnel.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) demande confirmation que la réduction des représentants du personnel au sein de ces instances n'est pas uniquement motivée par des choix budgétaires.

Mme CROCQUEVIEILLE précise que cette disposition a été ajoutée, d'une part, dans un souci de fluidité des débats et des échanges, et d'autre part, de mise en adéquation avec les moyens à disposition de l'établissement dans un contexte budgétaire restreint.

Mme CATALA (USD-FO) revient sur la question des experts. Elle constate qu'au sein des instances de l'EPA, les organisations syndicales n'abusent pas de la présence d'experts.

Mme CROCQUEVIEILLE confirme que la participation d'experts est bien prévue dans la composition du conseil d'administration de l'établissement. Elle précise qu'il convient, en revanche, de maintenir le caractère opérationnel de la commission préparatoire en limitant leur présence.

Mme CATALA (USD-FO) regrette que l'établissement se prive ainsi de la valeur ajoutée que peuvent apporter les experts au cours des débats.

La présidente du conseil d'administration note ensuite que dans l'article 14 du texte en vigueur les mentions relatives à l'absence ou l'empêchement du président ont été supprimées. Elle ajoute que ce point pourra faire l'objet de discussions complémentaires avec le conseil d'Etat.

Mme CROCQUEVIEILLE explique ensuite les dispositions de l'article 16 du projet de décret relatif aux conditions de quorum au sein du conseil d'administration.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) revient sur les règles en matière de quorum et indique que le règlement intérieur des commissions régionales de la Masse (CRM) doit également être adapté dans un souci de parallélisme des formes.

M. HULIN rappelle le rôle de chaque instance : le conseil d'administration est une instance de gouvernance et vote à ce titre des délibérations. Les CRM, en qualité d'instances locales, émettent des avis.

Mme CATALA (USD-FO) s'inquiète du risque de réduction du rôle des CRM et de déconnexion entre les besoins exprimés à l'échelon local et les décisions prises au niveau central.

Mme CROCQUEVIEILLE lui répond qu'il ne s'agit pas d'amoindrir le rôle des CRM.

Mme CROCQUEVIEILLE propose ensuite à M. HULIN de présenter les dispositions de l'article 17.

Le directeur de l'établissement commente les dispositions prévues à la dernière phrase de l'article précité concernant les délégations de compétence faites par le conseil d'administration au directeur de l'établissement. Après avoir détaillé les attributions déléguées, il précise que celles-ci ne sont pas nouvelles par rapport aux normes réglementaires en vigueur à l'exception de celles relatives aux admissions en non-valeur et remises gracieuses. Cette dernière clause a, par ailleurs, été actée par la délibération n°12 du conseil d'administration du 20 novembre 2013.

Mme CROCQUEVIEILLE aborde ensuite l'article 18 du projet de décret.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) souhaite que le champ d'application du vote électronique soit explicité et plus particulièrement en ce qui concerne les modalités pratiques. Il rappelle que lors du groupe de travail du 16 octobre, l'administration s'était engagée à ce que cette modalité de vote demeure exceptionnelle. Il s'inquiète néanmoins dans un contexte de restrictions budgétaires de la possibilité de voir ce mode de scrutin se banaliser.

Mme SICARD (CFDT) complète l'interrogation de M. KARPOUZOPOULOS en souhaitant des précisions quant aux droits accordés aux représentants du personnel pour pouvoir étudier les dossiers et les modalités de réponse, après consultations entre élus.

Mme CROCQUEVIEILLE précise, qu'à ce jour, sur le plan ministériel aucune consigne formelle concernant les droits et les types de décharges sur ce type de pratique n'a été donnée. Elle confirme, en outre, le caractère exceptionnel de cette modalité de vote. La présidente de l'EPA ajoute que ce type de disposition doit être interprété comme une clause conservatoire.

M. HULIN rappelle que cette clause a été suggérée par la DAJ. Il précise que plusieurs cas où le recours au vote électronique pourrait être mis en œuvre ont d'ores et déjà été identifiés. Il s'agit notamment des réservations de logements, des mouvements de trésorerie pour travaux. Dans tous les cas, la nécessité d'une prise de décision rapide motive le recours à ce mode de scrutin. Le directeur de l'établissement constate enfin que compte tenu du formalisme de la procédure, celle-ci sera effectivement exceptionnelle.

La présidente de L'EPA invite ensuite M.HULIN à présenter le titre IV du décret relatif aux

commissions régionales de la Masse.

Le directeur de l'établissement mentionne les nouvelles dispositions prévues et indique que celles-ci visent à mettre en conformité le texte réglementaire et la pratique. Il constate que les demandes des représentants du personnel ont bien été prises en compte dans la nouvelle rédaction concernant notamment l'article 25 qui est rédigé comme suit : « le siège de la CRM est fixé conformément à l'arrêté de nomination du président ».

M. HULIN présente ensuite les nouvelles dispositions de l'article 27 relatif au rôle et à la composition des CRM.

M. THOMAZO (UNSA) déclare que lors du scrutin de 2013, le directeur de l'établissement avait donné son accord de principe pour que le format des CRM soit aligné sur celui de la CRM d'Île-de-France. Il ajoute que suite au resserrement du réseau des ordonnateurs, certaines CRM ont compétence sur des zones géographiques élargies tandis que les nouvelles dispositions du décret prévoit de réduire le nombre des représentants du personnel siégeant au sein de ces instances.

M. HULIN répond qu'il ne pense pas avoir tenu de tels propos et assure que le niveau de représentativité tel que prévu par les nouvelles dispositions réglementaires est, selon lui, convenable.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) appelle l'attention sur la rédaction du dernier alinéa de l'article 27 du projet de décret et propose que le texte soit rédigé comme suit « les correspondants sociaux des diverses circonscriptions de la circonscription participent à la commission régionale de la Masse, avec voix consultative ».

Mme CROCQUEVIEILLE donne son accord de principe pour cette modification et ajoute que leur présence pourra être prévue en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) revient sur l'article 28 et souhaite que le périmètre de la délégation de compétence du président de CRM en matière d'expulsion soit précisée.

M. HULIN déclare qu'il s'agit d'une délégation globale sur l'ensemble du mandat.

La présidente de l'EPA ajoute qu'un compte-rendu concernant les procédures d'expulsion sera prévu en conseil d'administration.

Mme CROCQUEVIEILLE propose de poursuivre la lecture du projet de décret avec le titre V relatif aux dispositions budgétaires et comptables.

M. HULIN commente les nouvelles dispositions.

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente de l'établissement soumet le projet de décret ainsi amendé au vote.

VOTES	
Pour :	Contre :
Parité administrative	CFDT, SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n° 5 est adoptée	

- **Adoption du projet de règlement intérieur du conseil d'administration et de la commission d'audit et de vérification des comptes (délibération n° 6)**

À la demande de la présidente de l'établissement, M. HULIN présente le projet de règlement intérieur

du conseil d'administration et de la commission d'audit et de vérification des comptes.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) souligne que la fiche de présentation annexée au projet de règlement intérieur n'a pas été mise à jour.

Mme CROCQUEVIEILLE reconnaît ce point.

M. POLLET (UNSA) suggère de remplacer les termes « commission restreinte » par « commission préparatoire » dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 2.

M. HULIN approuve cette demande.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) propose la suppression de la dernière phrase de l'alinéa 4 de l'article 4 du projet de règlement du conseil d'administration.

Mme CORNET donne son accord de principe pour cette modification.

Mme CROCQUEVIEILLE suggère la rédaction suivante concernant le dernier paragraphe de l'article 4 : « En l'absence de possibilité de choisir un représentant sur la liste de candidats, l'organisation syndicale concernée désignera un représentant pour la durée du mandat restant à courir. Ce représentant devra satisfaire aux conditions exigées pour l'éligibilité des candidats figurant sur la liste déposée par l'organisation syndicale lors des élections. Ces conditions seront vérifiées par le service central de l'EPA. Le président du conseil d'administration informe les membres de la désignation du nouveau représentant. »

M. HULIN précise qu'en l'espèce il ne s'agit pas de remettre en cause le résultat des élections des représentants du personnel ; mais de veiller à ce que la désignation d'un représentant qui n'aura pas été élu fasse l'objet d'une procédure d'intégration au sein des instances représentatives de l'établissement.

M. DECOUT (CFDT) revient sur la notion de vote à la majorité absolue prévue à l'article 7 du règlement intérieur et marque le désaccord de son organisation syndicale sur ce point.

Mme CROCQUEVIEILLE appelle l'attention des représentants du personnel sur le fait qu'en l'espèce il s'agit du conseil d'administration, instance de gouvernance de l'établissement, dont les attributions sont sensiblement différentes de celles d'un comité technique, qui ne fournit que des avis. La prise de décisions implique donc une part de responsabilité mais aussi de dialogue plus importante avant la détermination des positions. Elle ajoute qu'elle souhaite que le règlement intérieur de cette instance soit appliqué avec souplesse et pragmatisme.

M. HULIN rappelle qu'en outre, toute modification du règlement intérieur du conseil d'administration relève de la compétence exclusive de ce dernier, et qu'il sera donc tout à fait possible de faire évoluer les règles en fonction de l'expérience acquise. Il propose de laisser un délai d'expérimentation de deux ans.

A l'article 8, 1er paragraphe, M. MANCELL (SOLIDAIRES) suggère la suppression du mot « seul » après expert. Il précise que ne prévoir qu'un seul expert aux réunions du conseil d'administration équivaut à se priver de compétence sur certains dossiers.

La présidente du conseil d'administration répond que la limitation de la présence d'experts au sein du conseil d'administration ne remet pas en cause le bon fonctionnement de cette instance.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) déplore le déficit de confiance de l'administration à l'égard des représentants du personnel.

Mme CROCQUEVIEILLE lui précise que cette disposition participe de la réflexion concernant une amélioration du mode de fonctionnement. Elle ajoute que considérer qu'il doit y avoir autant d'experts que de points inscrits à l'ordre du jour constitue une forme de dérive.

M. CAMBRAYE (CFDT) et M. DESPOUY (UNSA) rappellent respectivement le rôle essentiel des experts dans la phase de préparation des réunions ainsi que la plus-value qu'ils apportent aux dossiers débattus en séance.

La présidente du conseil d'administration confirme *in fine* la suppression du dernier alinéa de l'article 8 des mentions suivantes : « toute organisation syndicale représentée à la réunion (par son titulaire ou à

défaut par un suppléant) peut demander la convocation d'un seul expert ». En effet, dans la mesure où le premier alinéa de l'article 8 indique que chaque organisation syndicale peut demander la présence d'un expert ; le principe d'un expert par organisation syndicale est ainsi suffisamment clair.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) sollicite que l'article 10 soit complété par une clause prévoyant la possibilité de voter à bulletin secret au cours d'une séance du conseil d'administration.

La présidente du conseil d'administration lui demande de préciser les cas pouvant nécessiter le recours à ce type de vote.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) cite un exemple s'appuyant sur son expérience de représentant du personnel, notamment au sein des commissions administratives paritaires, et précise que dans certains cas les résultats des votes auraient pu être différents (notamment pour certains présidents de CRM) si le vote à bulletin secret avait été mis en place.

Mme CATALA (USD-FO) confirme les propos de M. KARPOUZOPOULOS.

Mme CROCQUEVIEILLE leur précise que cette clause de vote à bulletin secret est effectivement traditionnellement prévue dans les règlements intérieurs des commissions administratives paritaires (CAP) compte tenu des informations pouvant avoir un caractère privé. Elle rappelle que le vote à main levée s'applique, en l'espèce, dans le cadre d'un organe de gouvernance. Elle ajoute qu'elle est ouverte au dialogue et qu'elle demeure favorable au fait que toute personne souhaitant librement s'exprimer dans cette instance (membres de la parité administrative compris) puisse le faire. Elle conclue que l'ajout de cette mention ne lui semble *a priori* pas utile dans le cadre de la bonne transparence des débats.

Mme CATALA (USD-FO) cite en exemple les cas d'expulsion qui, selon elle, peuvent entrer dans le champ d'application de cette clause.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) ajoute que les cas d'admission en non valeur sont également concernés.

M. KARPOUZOPOULOS insiste sur le fait qu'il s'agit d'une éventualité dont l'établissement ne devrait pas se priver. Il ajoute que, selon son expérience, le recours au vote à bulletin secret a très peu été utilisé.

Mme CROCQUEVIEILLE prend bonne note de cette demande. Après avoir rappelé la forte contrainte matérielle que constitue cette modalité de vote, elle accorde la possibilité de voter, exceptionnellement et à titre dérogatoire, à bulletin secret : cette demande devra être expressément formulée lors de la commission préparatoire qui émettra un avis et sera inscrite à l'ordre du jour sur un point spécifique.

La présidente du conseil d'administration soumet au vote le texte ainsi amendé.

VOTES	
Pour :	Contre :
Parité administrative	CFDT, SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n° 6 est adoptée.	

Adoption du projet de règlement intérieur des commissions régionales de la Masse (délibération n° 7)

M. HULIN expose, à la demande de la présidente du conseil d'administration, le projet de règlement intérieur des commissions régionales de la Masse.

Mme SICARD (CFDT) suggère de modifier l'article 7 concernant la vérification éligibilité des candidats figurant sur la liste déposée par l'organisation

Mme CROCQUEVIEILLE donne son accord de principe : le texte sera rédigé comme suit : « Ce représentant devra satisfaire aux conditions exigées pour l'éligibilité des candidats figurant sur la liste déposée par l'organisation syndicale lors des élections. Ces conditions seront vérifiées par le service central de l'EPA. Le président de la CRM informe les membres de la désignation du nouveau représentant. ».

M. MANCELL (SOLIDAIRES) demande, dans un souci de parallélisme des formes avec le règlement intérieur du conseil d'administration, de supprimer la dernière phrase de l'article 11.

Mme CROCQUEVIEILLE confirme que les mentions suivantes du dernier alinéa de l'article 11 sont supprimées : « toute organisation syndicale représentée à la réunion (par son titulaire ou à défaut par un suppléant) peut demander la convocation d'un seul expert ». En effet, dans la mesure où le premier alinéa de l'article 11 indique que chaque organisation syndicale peut demander la présence d'un expert ; le principe d'un expert par organisation syndicale est ainsi suffisamment clair.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) suggère à l'article 12 alinéa 1 l'ajout du mot « élus » à la suite de « la moitié des membres ».

M. HULIN confirme ce point.

M. KARPOUZOPOULOS sollicite l'ajout de la mention dérogatoire de vote à bulletin secret à l'article 13.

Mme CROCQUEVIEILLE confirme son accord pour les modifications apportées aux articles 7, 11, 12 et 13 du projet de règlement intérieur des CRM.

La présidente du conseil d'administration soumet au vote le texte ainsi amendé.

VOTES	
Pour :	Contre :
Parité administrative	CFDT, SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n° 7 est adoptée.	

La présidente du conseil d'administration lève la séance à 13h20 et propose de reprendre, à 14h30, les discussions selon l'ordre du jour initialement prévu.

Mme CROCQUEVIEILLE ouvre la séance à 14h30.

Mme MORIVAL, au nom de l'intersyndicale, informe la présidente du conseil d'administration que les membres de l'intersyndicale ne siégeront pas cet après-midi compte tenue des divergences opposant les représentants du personnel et l'administration sur la réforme du texte fondateur de l'EPA. Elle ajoute que les représentants du personnel ont tenu à participer aux débats de la matinée afin de défendre leur conception de la Masse des douanes.

La présidente du conseil d'administration exprime son profond étonnement. Consciente du maintien de certaines divergences entre les représentants du personnel et la parité administrative concernant certains points de la refonte du texte fondateur de l'EPA, elle met néanmoins en avant les nombreux amendements qu'elle a acceptés au cours des échanges de la matinée montrant ainsi son esprit d'ouverture et son souhait de maintenir le dialogue.

Elle prend acte de cette décision. Elle regrette vivement que les représentants de l'intersyndicale quittent le conseil d'administration dont l'ordre du jour comprend des points décisifs pour la bonne conduite de l'établissement, ainsi pour que l'intérêt des locataires. Elle déplore notamment que les élus du personnel n'assistent pas à la présentation des points budgétaires, points tout aussi essentiels pour assurer la pérennité de l'établissement.

Les représentants de l'intersyndicale quittent la salle. Après avoir constaté la présence des représentants de la CFDT, la présidente du conseil d'administration invite les participants à poursuivre les travaux du conseil selon l'ordre du jour chargé, et demande à M. HULIN à présenter les trois conventions de réservation inscrites à l'ordre du jour.

Le secrétaire-adjoint,



Vincent THOMAZO

(Ayant quitté la séance à 13h20 signe pour ce qui le concerne)

- **Approbation de la conclusion d'une convention de réservation auprès de l'OGIF de six logements sis rue de la Révolution à Montreuil (93) (délibération n° 2)**

M. HULIN déclare que l'OGIF, partenaire de l'EPA sur plusieurs sites, a proposé à l'EPA de nouvelles réservations à Montreuil concernant 6 logements.

Il décrit le contenu de la réservation : les logements font partie d'un ancien immeuble industriel, situé 15 rue de la Révolution. Doté d'un chauffage collectif au gaz, la résidence sera sécurisée par digicode et interphone-vidéophone. Il précise que la rue de la Révolution, peu passante et plutôt résidentielle, se situe dans un quartier traditionnellement populaire dont le niveau de vie s'accroît rapidement. Des commerces de proximité sont également implantés à 10 minutes à pied des logements. M. HULIN ajoute que ces logements sont bien desservis par les transports en commun (proximité de la ligne 9). En outre, la direction générale voisine se situe à 10 minutes à pied.

Il affirme enfin que la réservation est consentie en droit de suite sur 20 ans au tarif unitaire de 50 000 €. La dépense sera répartie sur les exercices 2014 à 2017. La proposition de réservation à l'EPA porte sur trois appartements de type T2 et trois appartements de type T3, répartis entre les 1^{er} et 4^{ème} étages.

VOTES	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
Parité administrative, CFDT,	SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n° 2 est adoptée.	

- **Approbation de la conclusion d'une convention de réservation auprès de l'OGIF de deux logements à Gentilly (délibération n° 3)**

M. HULIN rappelle la localisation géographique des logements : située en petite couronne sud et voisine d'Ivry, la commune de Gentilly offre une certaine qualité de vie et une bonne desserte en transports en commun. Il précise que le site concerné, actuellement immeuble de bureaux désaffecté,

est implanté en cœur de ville (proche de la mairie), dans un quartier commerçant et doté de nombreux équipements collectifs. La nouvelle résidence se composera d'un bâtiment principal et d'un petit collectif, comportant, pour le bâtiment principal, un local commercial et des stationnements souterrains. Après consultation des élus en commission régionale de la Masse d'Île-de-France et du service régional, cette proposition, a semblé la plus pertinente au service central.

M. HULIN précise que la réservation est consentie en droit de suite sur 20 ans au tarif unitaire de 50 000 €. La dépense sera répartie sur les exercices budgétaires 2014 à 2017. La proposition de réservation à l'EPA porte sur deux appartements de type 2, aux 2ème et 3ème étages. Les loyers prévisionnels s'établissent respectivement à 737,81 € et 687,24 € (charges comprises). M. HULIN ajoute que le parking est optionnel.

Mme SICARD (CFDT) souligne l'importance du caractère facultatif du garage, évitant un surcoût pour les locataires.

VOTES	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
Parité administrative, CFDT.	SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n° 3 est adoptée.	

• Régularisation de la conclusion d'une convention de réservation auprès de la RIVP d'un logement à Paris 19ème (délibération n° 4)

M. HULIN rappelle que la régie immobilière de la ville de Paris (RIVP), a proposé à l'EPA en août dernier un logement de type 3 de son parc ancien, situé 64 rue Compans à Paris 19ème, libérable début octobre 2014 après rénovation. Il s'agit de nouveau d'un T3, d'une superficie de 64,40 m², situé au 6ème étage avec ascenseur, et d'un loyer mensuel de 960,23 euros, charges et parking inclus. La résidence comporte trois bâtiments de 13 étages, un espace vert et une cour intérieure.

M. HULIN indique que la réservation est consentie en droit de suite sur 25 ans au tarif de 60 000 €, à acquitter lors de la mise à l'habitation. Après consultation des élus en commission régionale de la Masse d'Île-de-France et du service régional d'Île-de-France, qui se sont prononcés favorablement, l'EPA a confirmé la pré-réservation de ce logement à la RIVP, et le service régional a lancé immédiatement la recherche de candidats. Compte tenu de la date très proche de remise à l'habitation du logement, la validation *a posteriori* de cette réservation est proposée ce jour au conseil d'administration.

Mme SICARD (CFDT) souligne que si les réservations sont effectivement utiles, il n'en demeure pas moins qu'une politique d'acquisition serait néanmoins préférable.

Mme CROCQUEVIEILLE reconnaît qu'effectivement une politique d'acquisition pourrait être envisageable mais la situation financière actuelle ne le permet pas, ; de même, les conditions de mise en œuvre seraient alors différentes.

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente du conseil d'administration soumet la délibération n°4 au vote.

VOTES	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
Parité administrative, CFDT.	SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n° 4 est adoptée.	

• **POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS**

- **Approbation de la reconduction au titre de 2013 de l'indemnité exceptionnelle de fonction allouée aux agents contractuels de la Masse (délibération n° 8)**

La présidente du conseil d'administration invite M. HULIN à exposer les motifs de cette délibération.

M. HULIN rappelle que l'allocation de cette indemnité exceptionnelle est une mesure traditionnellement présentée depuis plusieurs années lors du conseil d'administration de l'automne. Elle s'inscrit dans le cadre de la décision ministérielle du 7 juillet 2005 qui instaure un mécanisme d'intéressement des agents du MINEFE. Le conseil d'administration de la Masse des douanes du 1^{er} juillet 2008 a décidé de mettre en place, au profit des agents contractuels employés par la Masse, dans la mesure où ils œuvrent pour le gardiennage et l'entretien des cités des douanes, une indemnité « exceptionnelle de fonctions » allouée annuellement. Cette indemnité, dont la reconduction en 2014 est soumise au vote, s'élève à 120 euros par agent en année pleine, soit un montant identique à la prime d'intéressement versée à l'ensemble des agents des douanes au titre des résultats obtenus en 2013.

M. HULIN précise que l'indemnité exceptionnelle de fonctions versée aux personnels contractuels de l'EPA, financée à hauteur de 75 % sur les charges locatives, représentera un montant total de 808,20 € pour l'année 2014. Cette indemnité, corrélée au nombre de locataires de la Masse des douanes dans chacune des cités concernées, impacte faiblement les charges locatives (entre 0,80 € et 2,20 € supplémentaires par locataire de la Masse).

En l'absence de remarques, la présidente du conseil d'administration soumet la délibération n°8 au vote.

<u>VOTES</u>	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
Parité administrative, CFDT.	SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n° 8 est adoptée.	

- **Approbation du budget rectificatif n° 2 au budget initial 2014 (délibération n° 9)**

À la demande de la présidente du conseil d'administration, M. HULIN commente le budget rectificatif (BR) n°2 au budget initial 2014.

En propos introductif, M. HULIN déclare que les éléments externes aux actions de l'établissement (évolutions législatives, nouvelles normes comptables) impactent peu les crédits ajustés en BR1.

Le BR se structure donc comme suit :

- **Le déséquilibre du compte de résultat est considérablement réduit** : il s'élève désormais à 1,4 million d'euros (contre 3,1 millions d'euros inscrits en BR1). Ce déficit résultait des reports de l'année antérieure ainsi que de nombreuses modifications dont l'augmentation des taux de TVA et la fin de la neutralisation des amortissements. M. HULIN note que deux principaux facteurs contribuent à la réduction du déficit :
 - la diminution des charges d'exploitation (- 336 596 €) : celle-ci peut être expliquée, entre autres, par une réduction des charges de chauffage liées à des conditions climatiques douces au cours de l'hiver 2013-2014 ainsi que par un ralentissement du rythme de décaissement des crédits engagés dans le cadre de la réalisation des opérations de programmation immobilière. Les charges d'exploitation sont désormais évaluées à 15 169 721 € ;
 - l'augmentation des recettes d'exploitation (+ 1 407 019 €) : cette augmentation

procède de deux ajustements majeurs. Il s'agit d'une part de l'augmentation sensible des « recettes pour ordre » qui résulte de l'application par l'établissement de l'instruction de la DGFIP du 28 décembre 2012 et d'autre part de la légère baisse des « recettes encaissables » qui sont réajustées à hauteur de 193 000 € par rapport aux estimations du budget initial.

- **Le prélèvement sur fonds de roulement diminue de 6,5 M€** en raison notamment de la baisse des crédits d'investissement (- 5,9 M€) et la diminution de l'insuffisance d'autofinancement prévisionnelle portée à 593 129 € ;
- **La trésorerie prévisionnelle augmente en conséquence.** M. HULIN insiste sur le fait qu'à l'issue de la prise en compte des modifications proposées au budget rectificatif n°2 au titre de l'année 2014, la réduction du prélèvement sur fonds de roulement se traduit mécaniquement par une augmentation de la trésorerie prévisionnelle. Celle-ci s'élève désormais à 8,7 M€.

M. HULIN conclue son propos en mettant en exergue la soutenabilité budgétaire de l'exercice en cours ainsi que la bonne santé financière de l'établissement : le niveau des dépenses est, par ailleurs, maîtrisé. Il note néanmoins que les ressources de l'EPA Masse tendant à diminuer alors que les marges de manœuvre en matière de trésorerie se réduisent, une gestion d'autant plus rigoureuse des dépenses de l'établissement s'impose.

Mme SICARD (CFDT) note que le montant estimé de trésorerie semble peu au regard du patrimoine immobilier géré par l'établissement.

M. HULIN reconnaît que ce montant peut paraître faible au regard, par exemple, du montant de certaines opérations de travaux gérées par l'établissement et note néanmoins que 6 millions d'euros sont comptabilisés au titre d'opérations de travaux en cours. Il ajoute qu'il développera ces points lors des discussions relatives à la délibération suivante consacrée à la programmation immobilière.

Mme SICARD (CFDT) souhaite connaître les suites données par France Domaine concernant les retours financiers attendus sur le compte d'affectation spéciale (CAS).

M. HULIN rappelle que ce sujet ne concerne pas seulement l'EPA et affirme que le service central a, de nouveau, saisi au mois de juillet 2014, les services de la DGFIP pour connaître les suites données. A ce jour, aucune information nouvelle ne permet d'envisager un prochain versement.

Mme CROCQUEVIELLE indique que ce sujet est lié plus globalement à la question de la gestion de la fonction immobilière par l'État : le processus de restitution aux ministères des produits de cessions immobilières mis en place par l'État reste effectivement long. Elle ajoute que compte tenu des prérogatives réglementaires des collectivités locales en matière domaniale et dans le contexte d'un marché immobilier tendu, les possibilités de vente et de mise en vente demeurent difficiles. Elle indique qu'en termes de gestion budgétaire, il convient donc de prendre toutes les précautions utiles au regard de la lenteur de ce processus et ajoute que cela impliquera d'être particulièrement sélectif quant aux choix effectués dans le cadre des programmations immobilières à venir.

Mme SICARD (CFDT) souhaite faire le point sur l'état d'avancement du dossier de Port-Saint Louis.

M. HULIN rappelle que les conditions juridiques de la vente sont réunies, seule la municipalité avait émis des réserves concernant le nombre de logements sociaux. Un accord entre l'acquéreur et les nouveaux élus municipaux a été acté. Sitôt le projet modifié en conséquence, selon les souhaits de la nouvelle municipalité, l'acte de promesse de vente devrait donc pouvoir être finalisé très prochainement dès que le service central aura connaissance du nombre de logements programmés. Cette vente devrait donc être actée au cours de l'année 2015.

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente du conseil d'administration soumet la délibération n°9 au vote.

VOTES	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
Parité administrative, CFDT.	SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n° 9 est adoptée.	

• **Approbation de la programmation immobilière 2015 (délibération n° 10)**

À la demande de la présidente du conseil d'administration, M. HULIN présente la programmation immobilière prévue au titre de l'année 2015. Les demandes de travaux émises par les CRM au titre de la programmation immobilière pour l'année à venir s'élèvent à **8,9 M€** répartis sur 154 demandes. Il précise que l'ensemble des demandes ne diminue pas malgré des efforts d'investissement et de rénovation entrepris sur les exercices antérieurs (sur les six dernières années, la demande annuelle moyenne d'une programmation immobilière s'élevait à 8,3 M€).

M. HULIN précise que ce montant de 8,9 M€ de travaux correspond à un montant global d'opérations estimé de 10,7 M€ (la publicité, les diverses études ainsi que les honoraires liés aux travaux sont inclus). Les demandes émises par les services régionaux ont été classées par le service central en deux niveaux correspondant aux critères suivants, conformément à la nouvelle nomenclature arrêtée en 2013 :

- **Niveau S (structure)** : opérations obligatoires pour le bailleur et opérations urgentes ou importantes pour la structure du bâtiment ; ces opérations garantissent le maintien en l'état voire l'amélioration du bâti collectif. Elles atteignent près de **6 M€, soit 56 % du montant global des demandes** ;
- **Niveau C (cadre de vie)** : opérations de confort et d'amélioration de la qualité de vie des locataires. Ces opérations ont pour objet d'améliorer la qualité des logements et des appartements. Elles sont estimées à près de **4,7 M€, soit 44 % du montant global des demandes**.

M. HULIN note que compte tenu du resserrement des crédits budgétaires et en l'absence de retour des produits de cessions sur le compte d'affectation spéciale, la marge d'intervention est *de facto* réduite par rapport aux exercices précédents. Il constate, en conséquence, que l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice 2015 ne permet de dégager qu'une **enveloppe globale de 1,9 M€** (consacrée aux opérations nouvelles). Il remarque néanmoins qu'un volume important d'opérations en cours (évalué à 5,9 M€) reste engagé ce qui ne compromettra pas l'effort d'entretien et de rénovation consenti jusqu'à présent.

Les crédits disponibles seront répartis comme suit :

- 100 000 € destinés à poursuivre la campagne de diagnostics énergétiques sur les SR non repris en 2014
- 100 000 € au titre de réserve de travaux d'investissement ;
- 100 000 € comme réserve de travaux de fonctionnement ;

En outre, le montant total des opérations nouvelles proposées soit 2 510 044 € (montant pluriannuel) correspond à :

- 1 355 000 € au titre des opérations majeures (cités de Bourg-Madame, Cambo-Les-Bains, Chamonix et Saint-Julien Thairy) ;
- 515 269 € au titre des travaux de structure ;
- 639 775 € au titre des travaux de confort.

Enfin, pour l'année 2015, le directeur de l'EPA propose d'inscrire 1 600 044 € en crédits de paiement :

- 550 000 € pour les opérations majeures ;

- 515 269 € pour les travaux de structure ;
- 534 775 € pour les travaux de confort.

Mme CROCQUEVIEILLE rappelle que si les retours financiers des cessions faites par l'EPA n'ont pas été, à ce jour, versés par France Domaine, il n'en demeure pas moins que ces biens font l'objet d'un suivi strict par le service central en lien avec les services concernés. Elle ajoute que, par mesure de prudence, les sommes attendues ne peuvent pas être prises en compte pour le budget prévisionnel de l'année 2015.

M. DECOUT (CFDT) s'interroge sur l'existence d'un dispositif qui pourrait se substituer aux recettes issues du CAS.

La présidente du conseil d'administration répond qu'effectivement le dispositif budgétaire arrêté jusqu'à présent s'appuyait sur les recettes issues du CAS (réinvestissement des recettes issues des cessions des cités). Elle ajoute que ce modèle de fonctionnement reste actuellement viable mais qu'il convient de prévoir un cercle de financement vertueux pour assurer à long terme la pérennité de l'établissement.

Mme SICARD (CFDT) souhaite un point concernant l'état d'avancement des travaux des cités du Havre et de La Trinité.

M. HULIN reconnaît qu'en ce qui concerne la cité du Havre, les travaux ont été lancés tardivement en raison notamment de retards dans la passation du marché suite à un visa défavorable du CBCM. Il rappelle que les travaux, qui ont débuté cet été, s'étaleront sur deux ans, compte tenu de l'importance du nombre de logements au sein de cette cité. Pour la cité de La Trinité, les conditions de passation du marché ont également été difficiles mais les travaux devraient être achevés en 2015.

Mme CROCQUEVIEILLE invite les présidents de CRM concernés à présenter l'avancée des travaux.

Pour la cité de La Trinité, M. FRIESS déclare que les travaux sont en bonne voie et indique qu'une commission d'attribution des deux premiers logements disponibles se tiendra au cours de la semaine suivante. Il rappelle que l'environnement du site constitue une difficulté supplémentaire pour la réalisation des travaux et précise que des pourparlers sont en cours avec le département afin de consolider les contreforts naturels de la cité.

Concernant la cité du Havre, M. ZERBINI met en avant la difficulté de réaliser des travaux dans un site occupé par les locataires. Il ajoute que le coordonnateur de chantier semble effectivement remplir convenablement ses fonctions. En outre, des réunions d'information avec les locataires se sont régulièrement tenues afin de les informer de l'état d'avancement du chantier.

VOTES	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
Parité administrative, CFDT.	SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n° 10 est adoptée.	

- **Approbation d'un aménagement aux règles de mise en œuvre de la récupération sur travaux (délibération n° 11)**

M. HULIN expose à la demande de la présidente du conseil d'administration l'aménagement des règles de mise en œuvre de la récupération sur travaux. En préambule, il rappelle que le dispositif des récupérations sur travaux, voté en conseil d'administration du 9 avril 2010, consiste à appliquer aux redevances d'occupation d'une cité ou d'un bâtiment de cette cité un taux d'augmentation de 20 % au vu

du taux de rotation des locataires et dans la limite d'un plafond déterminé. Il note que cette disposition (minoration de 20%) ne s'applique pas aux locataires tiers.

Il ajoute que si l'application de ce dispositif au sein de l'EPA peut sembler complexe, ce principe de récupération est appliqué par tous les bailleurs sociaux selon des modalités spécifiques. M. HULIN souligne, en outre, que la récupération sur travaux constitue une part essentielle des recettes de l'établissement : le volume de recettes supplémentaires attendu en 2014, sur la base de 391 logements basculés dans le dispositif, est en effet estimé à environ 270 000 €.

La mise en œuvre de ce dispositif au sein de l'EPA a pu se traduire par des disparités de montant des loyers (de 30 à 80 € par mois) entre locataires d'une même cité occupant des appartements de même type ou de superficie identique. Ce différentiel de loyer peut constituer une charge financière non négligeable pour les agents aux revenus les moins élevés, et plus particulièrement les agents primo-affectés qui représentent près de 11% des demandeurs de logement à la Masse.

C'est pourquoi, sur une suggestion du directeur de l'École des douanes de La Rochelle, il est proposé d'exonérer du montant de la récupération sur travaux les stagiaires sortant d'école, et qui sont affectés dans des régions où la Masse propose des logements. Le bénéfice de cette exonération sera plafonné à l'indice brut 325. Le coût pour le budget de l'établissement est estimé à environ 30 000 € par an, sur la base du nombre de primo-affectés, le financement est assuré par une part de l'accroissement des recettes issues de l'augmentation des loyers annuelle au compte 704. Cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Mme SICARD (CFDT) demande confirmation du fait que l'indice 325 concerne les agents de catégorie A.

M HULIN répond que la délibération en l'état de proposition actuelle concerne expressément les agents de catégorie B ou C, mais qu'une évolution n'est pas à exclure en raison des situations de revenus des demandeurs.

Mme SICARD (CFDT) souligne le caractère attractif de cette mesure pour les agents primo-affectés et remarque que cette offre pourra, à terme, fidéliser les nouveaux agents de douanes. Elle ajoute que les prestations fournies par l'EPA sont souvent méconnues tant au sein de la direction des douanes et droits indirects, qu'au sein des autres directions du ministère notamment pour la direction générale des finances publiques qui dispose d'un important maillage territorial. Elle suggère qu'un effort de communication interne soit effectué, soit par l'intermédiaire des correspondants sociaux, soit par d'autres moyens à définir.

M. HULIN reconnaît que l'offre et les missions de la Masse restent souvent méconnues des agents de douanes. Il souligne néanmoins l'existence de certaines initiatives à l'échelon local et cite, à titre d'exemple, le livret d'accueil réalisé par le service régional de Méditerranée.

En l'absence de remarques complémentaires, la présidente du conseil d'administration soumet la délibération au vote.

VOTES	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
Parité administrative, CFDT.	SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n° 11 est adoptée.	

• **Approbation du budget initial 2015 (délibération n° 12)**

M HULIN commente le budget initial au titre de l'année 2015. Il indique que le souhait de garantir à

long terme la santé financière de l'établissement en limitant strictement les dépenses de l'EPA à hauteur des recettes prévisionnelles, la trésorerie ne pouvant plus servir de variable d'ajustement, a constitué la priorité dans la définition des orientations budgétaires pour l'année 2015.

Présenté en équilibre, avec un léger excédent, le budget s'établit comme suit :

- les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 738 194 € ;
- les recettes sont estimées à 13 748 887 €.

M. HULIN détaille l'évolution des principaux postes budgétaires :

- **La baisse des recettes de l'établissement** s'explique par deux facteurs :

- **Une réduction des recettes issues de la location de logements** (activité principale de l'EPA) : les recettes « autonomes » de l'EPA représentent ainsi 80,2 % des recettes totales. Si l'on exclut les « recettes pour ordre » de ce total, la part des recettes autonomes de l'EPA est portée à 91,7 %. Il est précisé que les estimations prévisionnelles des redevances d'occupation ont été calculées sur la base d'un taux d'augmentation des loyers de + 0,57 % (taux correspondant à l'indice de référence des loyers – IRL- du second trimestre 2014, dernier taux connu au moment de la rédaction de ce document budgétaire). M. HULIN note qu'à ce stade il s'agit de recettes prévisionnelles qui pourront faire l'objet d'ajustements à l'occasion des budgets rectificatifs ultérieurs.

- **Une réduction des sources de financement externes à l'EPA** : la subvention de fonctionnement fournie par la DGDDI est renouvelée à hauteur de 500 000 €. En outre, aucun intérêt issu des placements sur des comptes à terme, ni aucun versement issu du CAS ne sont attendus en 2015, même si une demande de dérogation a été adressée.

- **La prise en compte des dépenses de fonctionnement incompressibles de l'établissement** : il s'agit des dépenses d'énergie, d'achats de fluides, des paiements des contrats en cours et des versements des impôts et taxes. Les prévisions de dépenses intègrent des augmentations de 3 %, par rapport aux prévisions inscrites au budget rectificatif n°2.

- **La réduction des crédits consacrés aux réservations de logements locatifs ;**

- **Une programmation immobilière (PI) 2015 adaptée aux nouvelles contraintes financières et règles budgétaires** : M. HULIN note que ce budget initial intègre les crédits de paiement destinés à honorer le financement des travaux déjà votés au titre des PI antérieures et des opérations pluriannuelles afin d'être en conformité avec les nouvelles normes réglementaires issues du décret dit « GBCP ».

Le directeur de l'établissement souligne ensuite que le budget de l'EPA est en équilibre, sans ponction de trésorerie, et met en avant de bons indicateurs financiers. A titre d'exemple, il indique que la capacité d'autofinancement (CAF) s'élève à 828 693 € et souligne également que la trésorerie prévisionnelle de l'établissement est estimée à 3 840 890 € à l'issue de l'exercice 2015.

M. HULIN conclue sa présentation en déclarant que malgré des contraintes financières plus prégnantes, le budget initial de l'EPA au titre de l'année 2015 permet de financer une nouvelle programmation immobilière de 1,9 millions d'euros et maintient ses capacités de financement des dépenses courantes ou incompressibles.

M. DECOUT (CFDT) remarque la prudence de la démarche qui a prévalu dans l'élaboration budgétaire pour l'année 2015 et s'inquiète des perspectives de l'EPA à long terme au regard de la réduction des recettes de l'établissement.

Mme CROCQUEVIEILLE convient que dans cette perspective l'établissement devra effectivement réaliser des choix très sélectifs notamment en termes de programmation immobilière : toutes les

commissions régionales ne pourront pas automatiquement voir leurs demandes satisfaites. Il conviendra qu'elles analysent et sélectionnent très rigoureusement leurs besoins.

M. DECOUT (CFDT) note que dans ces conditions les logements proposés par l'établissement pourraient être de moins en moins pourvus de confort et qu'en conséquence, l'offre de logements de la Masse pourrait être de moins en moins compétitive par rapport au domaine privé.

La présidente reconnaît qu'à l'avenir la gestion de l'établissement devra rester très rigoureuse afin d'adapter et d'optimiser l'offre de l'EPA au regard des besoins. A titre d'exemple, la taille du parc pourrait constituer une variable d'ajustement.

En l'absence de nouvelles observations, la présidente soumet la délibération n°12 au vote.

VOTES		
Pour :	S'abstient :	Ne participent pas au vote (absents) :
Parité administrative.	CFDT.	SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO.
La délibération n° 12 est adoptée.		

II. POINTS D'INFORMATION

• Point n° 1 : Le plan budgétaire et comptable : bilan.

La présidente du conseil d'administration invite M. HULIN à exposer le bilan du plan budgétaire et comptable.

M. HULIN rappelle le contexte : l'établissement public s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'assainissement financier considérable en supprimant un certain nombre de catégories de dépenses qui pesait sur son équilibre financier, et en procédant au resserrement de son organisation territoriale pour optimiser les moyens à sa disposition.

Il souligne que l'établissement doit à présent être en mesure de garantir la conformité la plus stricte aux règles budgétaires et comptables en vigueur. A cette fin, les trois objectifs suivants devront être poursuivis :

- garantir la conformité du fonctionnement budgétaire et comptable de l'EPA au regard des évolutions de la réglementation en cours ;
- renforcer la performance financière de l'EPA ;
- adapter le pilotage aux circonstances et enjeux métier de l'établissement.

Au regard des exigences réglementaires en vigueur et des recommandations formulées par le conseil d'administration à l'occasion de la certification des comptes prononcée lors du conseil d'administration d'avril 2014, un plan d'action pluriannuel a été mis en place. Ce document comporte trois axes majeurs :

- la nécessaire progression des qualifications des personnels affectés au sein de l'établissement, ainsi que la définition d'une véritable cartographie des risques ;
- la fiabilisation de la comptabilité en vue de consolider la qualité de la gestion comptable (des expertises externes seront sollicitées le cas échéant), ou encore mettant en conformité les aspects les plus complexes des immobilisations ;
- la dynamisation de la gestion budgétaire de l'établissement (trésorerie, contrôle de gestion).

M. BOUDET précise que ce document a été réalisé conjointement. Il ajoute que la Cour des comptes s'intéresse particulièrement à ce point. Il rappelle, à cet égard, l'impérieuse nécessité de formalisation imposée notamment par les normes réglementaires en vigueur.

Mme CROCQUEVIEILLE salue le travail considérable réalisé par l'ensemble des équipes.

• **Point n° 2 : Présentation du dispositif de contrôle interne comptable et financier 2014/2015.**

En propos introductifs, le directeur de l'établissement indique que l'objectif de qualité comptable et de maîtrise des risques financiers et comptables repose sur le contrôle interne comptable conformément aux dispositions de l'article 215 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il constate que cette démarche a été engagée depuis 2013 en relation étroite avec l'agence comptable de l'établissement et a conduit à l'élaboration de plusieurs documents (un organigramme fonctionnel nominatif (OFN), une cartographie des processus et un plan d'action pluriannuel). Elle s'est poursuivie en 2014 avec l'actualisation des documents précités ainsi que la rédaction de la cartographie des risques et d'un questionnaire portant sur la qualité comptable. Ces deux documents sont portés à la connaissance du présent conseil d'administration, en application de la circulaire de la direction générale des finances publiques n° FCPB1418104C du 13 août 2014 relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'Etat et des établissements publics nationaux pour 2015.

M. BOUDET rappelle qu'il s'agit d'un processus engagé sur plusieurs années et précise que si les auditeurs de la Cour des comptes étudient la période allant de 2009 à 2013, ils prennent également en compte les actions réalisées en 2014.

• **Point n°3 : Les admissions en non valeur.**

En préambule, M. HULIN indique que le conseil d'administration dans sa séance du 20 novembre 2013 a délégué au directeur de l'établissement, en sa qualité d'ordonnateur principal, le pouvoir de prononcer des admissions en non-valeur (ANV) dans des cas strictement définis. Il est précisé que le conseil d'administration et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel sont informés annuellement de ces décisions.

Le directeur de l'établissement dresse le bilan des ANV prononcées depuis l'adoption de ces nouvelles règles. M. HULIN souligne que les CRM doivent jouer un rôle d'alerte auprès du service central afin que le montant des créances admises en non-valeur ne soit pas trop conséquent.

Mme SICARD (CFDT) constate que le montant de la créance admise en non-valeur au sein de la CRM de Rouen est relativement élevé. À cet égard, elle porte à l'attention du conseil d'administration le fait que son organisation syndicale a connaissance d'un nombre grandissant de cas de surendettement.

M. DECOUT (CFDT) ajoute qu'en l'espèce une décision de justice impose *de facto* que la créance soit inscrite en non-valeur.

Le directeur de l'établissement insiste sur la nécessaire vigilance des services afin qu'il soit remédié à de telles situations.

M. BOUDET précise que le comptable est tenu de mettre en œuvre toutes les diligences réglementairement prévues afin de recouvrer les créances. Il complète en indiquant que dans certains cas, les créances peuvent parfois augmenter très rapidement selon un effet boule de neige.

Mme SICARD (CFDT) s'interroge sur l'existence d'un bilan de ces cas sur l'ensemble des cités.

M. BOUDET lui répond que ce bilan est repris dans l'état comptable des créances douteuses.

• **Point n°4 : Les solutions d'hébergement en foyers.**

M. HULIN rappelle que la convention annuelle EPA-PARME, portant sur 15 hébergements en foyers sur le territoire national, a été reconduite en 2014 pour la dernière fois, compte tenu d'un bilan peu satisfaisant en termes d'adéquation de l'offre aux besoins des agents célibataires.

Le service central a depuis pris l'attache de bailleurs sociaux, déjà partenaires ou jamais encore approchés. Seule une proposition émise par la RIVP, concernant un foyer neuf situé à Villejuif, en cours de construction et livrable début 2016, s'est avérée correspondre aux besoins de l'EPA.

Des studios de 21 à 26 m² et des studettes de 15 à 19 m², chacun agrémenté de sanitaires et toilettes seront ainsi proposés. Les élus en CRM d'Île-de-France et le service régional de la Masse d'Île-de-France ont rendu respectivement des avis favorables quant à la réservation d'un certain nombre de chambres.

M. HULIN ajoute que l'EPA a sollicité, par ailleurs, l'ALPAF, traditionnellement pourvoyeur de logements en foyers ou résidences pour les agents des douanes en première affectation en Île-de-France. Il a été convenu d'œuvrer conjointement pour mieux orienter la demande des agents des douanes sur le parc correspondant. Il précise que 100 % des demandes des agents des douanes ont été satisfaites, l'ALPAF a mis en exergue la qualité de ces candidatures instruites et transmises par les correspondants sociaux de la DGDDI.

En outre, il est noté que l'ALPAF a assoupli certaines de ses conditions, notamment la règle du bénéfice unique : chaque agent peut désormais bénéficier d'un hébergement en foyer par l'ALPAF plusieurs fois au cours de sa carrière. M. HULIN conclue que l'EPA s'oriente vers l'optimisation de l'offre ALPAF, à coût nul. Néanmoins si le bilan de l'action commune EPA-ALPAF devait s'avérer insatisfaisant, ce choix pourrait être revu au regard des possibilités de financement.

III - QUESTIONS DIVERSES

• Mme SICARD (CFDT) demande des précisions quant à la cession de la cité de Tremblay et plus particulièrement en ce qui concerne la sécurité du site.

M. HULIN lui confirme le principe du maintien de la vente et ajoute que des travaux de sécurisation avaient effectivement été envisagés, le cas échéant. Il précise toutefois que si ces derniers devaient être engagés, cela aurait un impact sur les charges des locataires.

• Mme SICARD (CFDT) souhaite connaître les suites données au projet de rénovation des bâtiments de la Joliette pour loger la brigade des marins-pompiers de Marseille.

M. HULIN indique que le dossier est toujours en cours, le service régional de Méditerranée restant en contact avec les services de la mairie de secteur. Il précise qu'en tout état de cause, à la suite des élections municipales, la mairie de Marseille n'a pas formalisé le souhait d'abandonner le projet.

Mme SICARD (CFDT) regrette la lenteur de ce dossier.

• Mme SICARD (CFDT) sollicite la communication de la lettre de mission de la Cour des comptes dans l'hypothèse où le service central en a eu connaissance.

M. HULIN lui confirme qu'il la communiquera dans les meilleurs délais.

Avant de lever la séance, la présidente remercie les participants et salue plus particulièrement l'implication au cours de ces dernières années de M. BOUDET, qui quitte ses fonctions d'agent comptable de l'établissement.

La séance est levée à 16h20.

La présidente,



Hélène CROCQUEVIELLE

La secrétaire,



Élisabeth AYMOND-VIAN

Le secrétaire-adjoint,

Vincent THOMAZO
(présent sur les délibérations
n°1, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour)
Signature sur les seuls points
indiqués supra.

Annexe n°1 :

**Déclaration préalable de l'intersyndicale SNAD-CGT-
SOLDAIRES-UNSA-USD-FO**

Déclaration préalable au conseil d'administration de l'EPA Masse des Douanes du 17 novembre 2014

Madame la présidente,

Une fois n'est pas coutume, nous n'allons pas, en préambule, débiter cette déclaration liminaire par nos commentaires sur l'actualité douanière catastrophique en ce moment, car nous ne pensons pas que cela soit votre préoccupation première. Aborder le mal être de nos collègues, la dégradation des conditions de travail, le pessimisme ambiant et le contexte anxiogène dans les services douaniers serait une gageure pour vous.

Non. Nous allons entrer directement dans le vif du sujet à savoir la réécriture du décret de 1997 de l'EPA Masse des Douanes. Et au moins, avec vous, on peut affirmer qu'il n'y a qu'une seule constante dans le dialogue au sein de la DGDDI et à l'EPA Masse des Douanes : la REGRESSION.

La réécriture du décret et de ses corollaires, réécriture souhaitée par tous, y compris par les représentants des personnels, aurait dû nous conduire vers une modernisation et une amélioration des textes fondateurs. Or il n'en est rien et nous avons même droit au pire : régression sociale et régression démocratique.

Comment pouvons-nous vous faire la moindre once de confiance lorsqu'on analyse les documents préparatoires à ce Conseil d'Administration au regard des propositions faites par l'Intersyndicale lors des différents groupes de travail auxquels elle a participé ? Rien sur notre demande de retrait des délibérations 5, 6 et 7 de l'ordre du jour. Cependant nous n'étions pas naïfs lorsque votre promesse d'honorer de votre présence la présidence du groupe de travail du 16 octobre n'a même pas été tenue. Pour solde de tout compte, vous nous avez dépêché votre adjointe avec un mandat restreint sur cet exercice de pseudo-concertation, après nous avoir envoyé un mail qui nous signifiait votre refus de discussion sur les points cruciaux de ce décret. Votre manière d'agir nous renseigne sur le peu de considération que vous portez quant à nos propositions d'amendement sur les textes soumis aujourd'hui aux votes.

Qu'en concluons-nous aujourd'hui ? Les termes de négociation, social et démocratie peuvent être bannis dorénavant de toutes nos conversations communes, qu'il s'agisse de la DGDDI ou de l'EPA Masse.

NEGOCIATION : Comment peut-on prétendre discuter, négocier une mesure lorsqu'on annonce au préalable que cette dernière est non amendable et non négociable ? Parler de veto serait d'ailleurs plus juste.

SOCIAL : Restreindre l'accessibilité des plus vulnérables d'entre nous aux logements Masse des Douanes (veuves, veufs, retraités des Douanes, enfants de Douaniers etc...) en fixant des quotas est indigne au regard de la réalité économique de notre pays.

DEMOCRATIE : Dans ce domaine, nous connaissons votre conception du dialogue en choisissant vos propres interlocuteurs. Aujourd'hui, dans le décret de l'EPA tel que vous voulez le faire modifier, c'est tout un pan de démocratie qui disparaît par votre simple volonté. Restriction de représentation avec la diminution drastique du nombre des élus en Conseil d'Administration, en Commission Régionale et en Commission Restreinte amenant la disparition mathématique d'organisations syndicales, disparition des suppléances lors des différentes séances, limitation des experts n'en sont que des symboles. Et que dire du maintien de votre voix prépondérante...

Et vous vous étonnez encore de la défiance de vos agents à votre égard ? Vous aviez l'opportunité de nous démontrer que nous nous trompions de jugement et nous prouver votre capacité à nous entendre, à négocier et à tenir compte de nos arguments. Force est de constater qu'il n'en sera rien de votre règne à la DGDDI et que vous érigez en dogme votre pensée.

Annexe n°2 :

Déclaration préalable de la CFDT

DÉCLARATION PRÉALABLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.A MASSE DU 6/11/2014

Madame la Présidente,

Le Conseil d'administration qui est sur le point de se tenir constitue sûrement un tournant dans la vie de l'E.P.A Masse. Il y aura à notre sens un avant et un après le 6 novembre 2014.

Si la CFDT a pris la décision de participer à ce C.A, ainsi qu'aux précédents groupes de travail de l'année, c'est parce qu'elle adhère à la nécessité de réformer l'établissement. Il est en effet nécessaire d'affirmer sa légitimité en tant qu'E.P.A et le renforcer dans ses missions, dans un environnement particulier qui est celui de sa vocation sociale : le logement.

Nous avons entendu à plusieurs reprises qu'il était unique en son genre, mais avons aussi assimilé le fait qu'il était en situation de faiblesse, et que les voyants étaient à l'orange, voire au rouge pour certains :

- Un taux d'occupation en baisse,
- Un manque d'attractivité des logements auprès des douaniers,
- Une méconnaissance de son existence de la part d'autres bénéficiaires potentiels,
- Une programmation immobilière qui n'a jamais été aussi basse, et donc aussi peu ambitieuse,
- Un Compte d'Affectation Spécial qui n'est plus alimenté malgré le nombre de bâtiments et de logements rendus à France Domaines,
- Des services régionaux insuffisamment dotés en personnels, induisant des conditions de travail dégradées.

Nous notons toutefois les efforts entrepris pour inverser la tendance :

- L'exonération de la récupération sur travaux au bénéfice des stagiaires sortant d'école, personnels aux revenus les plus modestes, laquelle ne pourra qu'asseoir l'importance de l'E.P.A au sein de notre administration, vis à vis des douaniers et de tous ceux qui ont ce lien avec la Douane,
- La politique de réservations en Île de France, toujours marquée, sur une zone dans laquelle la pression immobilière est forte et où presque un douanier sur trois y exerce son métier,
- L'ouverture du parc de la Masse à d'autres administrations,
- Le constat que la politique immobilière menée ces dernières années permet enfin de réaliser des travaux de confort, rendant ainsi les logements plus attrayants.

Mais le G.B.C.P s'impose aujourd'hui à nous, et le décret gérant l'E.P.A Massedoit être de fait revu. Mais pas à n'importe quel prix !

La CFDT, à diverses occasions, a revendiqué face à vous ses positions et proposé des modifications qui lui semble t'il, vont dans l'intérêt général des locataires, des administrateurs de l'Etablissement et de l'administration.

Ses élus continuent de penser qu'il faut proposer des logements vacants en second lieu à tout fonctionnaire. Les ressources propres de la Masse s'en trouveraient abondées, la programmation immobilière serait plus dynamique et l'attractivité des logements confortée.

Il serait souhaitable que tous les acteurs au sein de l'Etablissement pressent au niveau du Ministère ceux qui détiennent les cordons du C.A.S, et qui peuvent agir sur France Domaine, afin d'assurer le retour du produit des ventes des cités. La CFDT est déjà dans cette démarche.

Mais pour tout cela, l'Etablissement a besoin de bras, de cerveaux, de volontés qui vont tous dans le même sens; celui de maintenir à flots ce vaisseau qui tangue sur une mer agitée.

Pourquoi réduire à ce point la représentation des organisations syndicales et le nombre des élus au sein des instances tels le Conseil d'Administration, la Commission Restreinte et les C.R.M ?

La CFDT revendique le maintien de la parité mais aussi sa préservation. Elle a à coeur d'oeuvrer pour la pérennité de l'E.P.A Masse afin qu'il soit toujours en mesure de proposer aux collègues des logements implantés au plus près de leurs résidences administratives.

Il apparaît dès lors qu'une visibilité à long terme des implantations douanières est nécessaire, y compris à l'E.P.A, pour développer des projets d'acquisition ou de construction avec recours à l'emprunt, en minimisant les risques.

La CFDT déplore que sa participation active et constante dans la démarche de refonte du décret et des textes n'ait pas donné lieu à des relevés de conclusion systématiques.

Ces derniers auraient acté les avancées obtenues et les engagements pris par l'administration, alors que les textes proposés au vote ce jour ne tiennent pas compte d'un certain nombre d'entre-eux.

Montreuil, le 6 novembre 2014